

**- NATURE DU PHENOMENE : Chute de blocs et avalanche**  
(secteur de NANCROIX uniquement)

Chute de blocs : Phénomène peu fréquent, intensité prévisible faible.

*Dispositif de protection* : Aucun

Avalanche : Phénomène peu fréquent à rare, intensité prévisible modérée (avalanche de neige dense ou pulvérulente).

*Dispositif de protection* : Aucun

**- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.**

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés. Des recommandations sont proposées, de façon à protéger le bâti et ses occupants des conséquences pouvant être induites en cas d'occurrence du phénomène.

**- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :**

✚ **Recommandations pour tout bâti :**

- Adaptation du bâtiment de façon à résister au(x) phénomène(s) prévisible(s). Les dispositions visant à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants peuvent notamment consister à :
  - déplacer les ouvertures (accès et ouvertures principales) sur les façades non directement exposées à l'écoulement ;
  - renforcer l'ensemble des façades (notamment celles directement exposées), y compris le cas échéant les ouvertures, de façon à résister au phénomène.
- Réalisation d'une étude spécifique permettant de préciser les risques, et de définir le cas échéant les dispositions pouvant être mises en œuvre afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis de ces risques.